

Arrêté n° 2016_DRI_T_1179

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES
D28 ET D974 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTCHANIN ET
SAINT-LAURENT-D'ANDENAY**

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'afin de permettre la reconstruction du Pont du Bois Bretoux au droit des travaux de mise à 2x2 voies de la RN70 (RCEA) entre Saint-Eusèbe et Montchanin, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les D28 et D974, sur le territoire des communes de Montchanin et Saint-Laurent-d'Andenay.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du 05/12/2016 au 30/06/2017, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D28 du PR23+710 au PR23+810, sur le territoire de la commune de Montchanin, et déviée par le pont provisoire du Bois Bretoux, dans les deux sens.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite sur les trottoirs du pont de la D28 entre les PR23+710 et PR23+810, et déviée par le pont provisoire du Bois Bretoux.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h, sur les D28 du PR23+550 au PR23+710, et D974 du PR50+50 au PR50+215, sur le territoire des communes de Montchanin et Saint-Laurent-d'Andenay.

Article 4 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : Le stationnement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 6 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes sont mises en place :

- l'obligation d'arrêt est imposée aux usagers de la D28 en provenance de Saint-Eusèbe au droit de la bretelle d'accès à la RN70 dénommée N70G43_RCEA, pour le sens de circulation Moulins - Chalon-sur-Saône,
- l'obligation d'arrêt est imposée aux usagers de la D974 en provenance de Saint-Eusèbe au droit du débouché du pont provisoire du Bois Bretoux.

Article 7 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place par l'entreprise GUINTOLI, 6 rue Charles Avril 71210 MONTCHANIN, en liaison avec la DIR Centre-Est, SIR de Moulins, sous le contrôle du Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

.....

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Messieurs les Maires de Montchanin et Saint-Laurent-d'Andenay, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône (S/c de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire), Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours et Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Mâcon, le 20 NOV. 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Chef de service,


Daniel RODRIGUEZ